

**REGLEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT
LYCEE EDGAR FAURE - MORTEAU**

1°) INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION OU A L'INTERNAT:

* Les élèves demi-pensionnaires ont le choix entre la **demi-pension au forfait ou au ticket**. **Il est important de préciser votre choix lors de l'inscription**, car l'option forfait déclenchera une facturation trimestrielle.

* L'inscription au forfait demi-pension ou internat se fait pour l'année scolaire complète. Tout trimestre commencé est entièrement dû sauf dans les cas suivants : déménagement ou état de santé incompatible avec la vie de l'internat ou la demi-pension.

* Toute demande de **changement de catégorie** doit être faite par courrier : avant le 1^{er} janvier pour un changement dès le second trimestre ou avant le 1^{er} avril pour un changement au troisième trimestre.

2°) FORFAITS ELEVES : Le forfait annuel, internat ou demi-pension, couvre la période depuis la rentrée de septembre jusqu'à la fin des cours (début juin) et les jours d'examens. Les forfaits ne sont pas ouverts au bénéfice des élèves de BTS, DMA et apprentis.

* Le lycée propose un forfait internat (hors week-end) et 3 formules de demi-pension. La présence à l'internat fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 25,00 € par week-end, montant fixé pour l'année 2017 par le Conseil Régional.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional, par année civile, une modification est possible à partir du 1/01/2018

Montant forfaits annuels année 2017 :

demi pension	3 jours par semaine	391,00 €	Jours fixes des repas à déterminer en fonction de l'emploi du temps.
	4 jours par semaine	475,00 €	Le contrat d'inscription à la demi-pension au forfait sera rendu à la rentrée de septembre.
	5 jours par semaine	558,00 €	
internat	hébergement et repas	1 504,00 €	hors week-end et vacances scolaires.

Montants forfaits de la période septembre à décembre 2017

demi pension 3 jours par semaine	171,06 €	internat (hébergement & repas)	658,00 €
demi pension 4 jours par semaine	207,81 €	hors week-end et vacances scolaires	
demi pension 5 jours par semaine	244,13 €		

Pour un forfait demi-pension, les jours de repas sont prédéterminés et fixés pour l'année scolaire. Les repas pris les autres jours sont payables d'avance au tarif "DP au ticket". Le choix des jours de présence au self est déterminé par l'emploi du temps de l'élève. La présence au repas est obligatoire pour l'élève dont les cours se déroulent au cours de la journée. Seule l'absence de cours pendant une demi-journée permet à l'élève demi-pensionnaire de ne pas se présenter au self à midi. Les repas non pris sur le forfait ne sont pas déduits, sauf en cas de remise d'ordre (voir § 5).

3°) DP AU TICKET, PRESTATIONS UNITAIRES :

Tous les personnels, les élèves de BTS, de DMA, les apprentis, les DP au ticket (repas réguliers) et les externes (repas occasionnels) sont accueillis à la cantine contre paiement préalable du repas. **En l'absence de provision sur le compte repas, le plateau ne sera pas distribué à l'entrée au self**. Les paiements s'effectuent à l'intendance 2 en espèces ou par chèques à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée de Morteau.

Prix unitaires applicables jusqu'au 31/12/2017 :

Élève en classe de BTS, DMA, apprenti, demi-pensionnaire au ticket ou jour hors forfait : 4,40 €.

Élève externe repas occasionnel : 4,60 €.

4°) CONDITIONS DE REGLEMENT :

Le paiement de la pension et demi pension au forfait est exigible au **début du trimestre** concerné.

Les avis aux familles (factures) sont distribués en classe, aux élèves : en octobre, février et avril. Les modes de règlement acceptés sont les suivants : chèque, télépaiement, mandat ou espèces ; le paiement en espèces donne lieu à la remise d'un reçu, établi par les services d'intendance. Les paiements par carte bancaire ne sont pas possibles. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée de Morteau et remis à l'intendance 2. Veuillez vous assurer que vos enfants auront transmis dans les délais les chèques que vous leur aurez confiés.

En raison de la mise en place prochaine du télépaiement, les prélèvements automatiques dont bénéficiaient les élèves internes, sont supprimés à la rentrée de septembre 2017. Les instructions et codes vous seront fournis à la rentrée pour le paiement par internet des pensions et demi-pensions forfaitaires.

BOURSES DE LYCEE : La demande de bourses doit être faite dans l'établissement où l'élève est actuellement scolarisé. La date limite de dépôt des demandes de bourses pour 2017-2018 a été fixée au 20 juin 2017. Les élèves **nouveaux boursiers** joindront à leur dossier d'inscription ou remettront impérativement à l'intendance 2 ou au secrétariat élèves, à la rentrée de septembre, la copie de leur **Notification de droit ouvert à la bourse nationale** ainsi qu'un **Relevé d'identité bancaire**. Lorsque l'élève est boursier, la famille, selon le cas, perçoit ou acquitte la différence entre le montant de la bourse et le montant de la pension ou demi-pension.

5°) REMISE D'ORDRE :

Une réduction des frais de pension ou demi pension peut être appliquée, jusqu'au 5 juin, pour les motifs suivants :

- absence pour cause de maladie, de deux semaines consécutives au minimum, (hors période de vacances) justifiée par un certificat médical. **Pour bénéficier de la remise d'ordre, la famille doit en faire la demande écrite à l'intendance 2 en joignant obligatoirement le certificat médical.**
- absence pour stage si l'élève ne bénéficie pas, durant son stage, de la prise en charge par le lycée de ses frais de repas et (ou) d'hébergement dans un autre établissement scolaire ou dans une autre structure d'accueil ou de restauration.
- fermeture de l'établissement pour cas de force majeure.

6°) ACTION SOCIALE :

Les frais de demi-pension et d'internat sont des charges importantes pour les familles rencontrant des difficultés financières ou sociales. Cette charge peut être réduite par l'attribution d'une aide individuelle, accordée sur fonds spécifiques (fonds social lycéen). Ces aides peuvent être attribuées sur demande de la famille, formulée auprès de l'assistante sociale scolaire rattachée au lycée ou auprès d'un conseiller principal d'éducation. Le montant de l'aide, soumis à un barème d'attribution, est modulé en fonction de la situation examinée, des ressources et de la composition de la famille. Cette aide, attribuée de façon ponctuelle, ne se substitue pas à l'attribution d'une bourse nationale à laquelle la famille pourrait prétendre, compte tenu de ses ressources, si elle en avait fait la demande en temps utile. **Les demandes d'aide doivent être formulées dès la réception du premier avis des sommes à payer afin d'apporter une réponse rapide aux difficultés rencontrées.**

7°) RECouvreMENT :

En cas de non paiement des frais scolaires et après l'envoi de plusieurs lettres de rappel et intervention de l'assistante sociale, la famille est invitée par courrier recommandé à solder sans plus tarder sa créance ou à faire connaître ses difficultés. En l'absence de toute réponse la créance pourra être confiée, sans nouvel avis, au recouvrement par voie d'huissier. L'intégralité des frais d'huissier reste à la charge de la famille.

Lorsque l'élève ne réside qu'avec l'un de ses 2 parents, la facturation et le recouvrement des frais de demi-pension et d'internat sont effectués auprès du parent désigné comme "**responsable financier**". En dehors de toute décision judiciaire (jugement de divorce ou de séparation) indiquant précisément le parent en charge de l'obligation alimentaire, le lycée n'est pas engagé par les accords amiables pris par les parents en l'absence de jugement. Ils restent conjointement responsables de l'obligation alimentaire et pourront, en cas de défaillance, faire tous les deux l'objet d'un recouvrement par voie d'huissier. Les familles non à jour de leur paiement pourront se voir refuser l'accès à la demi pension ou à l'internat, l'élève restant scolarisé en qualité d'externe.

8°) ACCES AU SELF SERVICE : Le restaurant est ouvert aux élèves aux heures suivantes :
petit déjeuner : 7 h / 7 h 45 ; **déjeuner :** 11 h 30 / 13 h 15 ; **dîner :** 18h 30 / 19 h 15.

L'accès au self service, pour le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner, s'effectue par carte magnétique, qui permet d'obtenir un plateau : cette carte, fournie gratuitement par le lycée, doit accompagner l'élève tout au long de sa scolarité dans l'établissement. Elle est rigoureusement personnelle et toute fraude pourra entraîner l'exclusion du service de restauration. Son renouvellement en cas de perte ou de détérioration est facturé. En l'absence de carte, l'élève ne pourra obtenir son plateau et passera au self seulement en fin de service. Les quatre tranches d'horaires de passage au self permettent un accès échelonné, ceci afin de limiter l'attente : l'horaire pour chaque élève est différent chaque jour de la semaine. Afin de diminuer l'affluence à partir de midi, il est obligatoire de se présenter au self à 11 heures 30 s'il n'y a pas de cours à ce moment-là.

9°) ACCES A L'INTERNAT

L'internat est ouvert aux élèves de 17 h 30 à 7 h 30 du lundi au vendredi.

Du lundi au vendredi inclus, l'accès à l'internat est interdit durant la pause de 12 h à 13 h 30.

10°) STAGES EN ENTREPRISES (ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL) antérieurs au mois de juin :

- Si l'élève conserve sa qualité de demi-pensionnaire ou interne, la famille s'acquitte des frais scolaires habituels.
- Si l'élève ne conserve pas sa qualité de demi-pensionnaire ou interne pendant la durée du stage, une remise d'ordre est déduite du montant trimestriel des frais scolaires.
- S'il y a un changement de catégorie durant le stage, la famille est redevable, durant le stage seulement, des frais calculés au tarif de la nouvelle qualité (exemple : l'élève demi-pensionnaire devient interne ou inversement).
- L'élève interne fréquentant même partiellement le service de restauration et d'hébergement durant le stage reste considéré comme interne intégral.

Stages juin 2018 : Facturation spécifique du fait du stage.

Pour les internes et demi-pensionnaires : facturation supplémentaire au tarif habituel.

Pour les externes : facturation des repas du midi au tarif externe.

facturation de l'internat au tarif extérieur, soit 15 € la nuit et les repas.

Fait à Morteau, le 23 mai 2017

Le Proviseur



Gabriel RADZIKOWSKI